

Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

405, avenue Ogilvy, bureau 111  
Montréal (Québec) H3N 1M3

Le 30 juin 2010

Monsieur Simon Langelier  
Serétaire de commission et analyste  
Office de consultation publique de Montréal  
1550, rue Metcalfe, bureau 1414  
Montréal, Québec H3A 1X6

**Objet : Projet d'agrandissement du Centre de tennis du parc Jarry**

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 22 juin dernier que vous adressiez à madame Marie-Claude Besner, chef de division, en rapport avec la disposition 5.1.3 du document complémentaire au plan d'urbanisme et la portée de cette disposition sur la réglementation d'arrondissement. De manière précise, votre question est:

"Est-ce qu'il y a une réglementation qui a été adoptée par l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, relativement à cet aspect du document complémentaire ? Si oui, pouvez-vous nous la faire parvenir ?

Afin de répondre à votre question, permettez-nous tout d'abord de faire une brève mise en contexte relativement à cette disposition du document complémentaire.

Le libellé auquel vous référez est relativement récent puisque le règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'y inclure ce texte date du mois d'avril 2009 (règlement 04-047-60) et fait suite à l'adoption du plan de mise en valeur du mont Royal par les Autorités municipales.

De plus, ce libellé est le premier paragraphe d'un ensemble plus large de dispositions incluant aussi des plans et des illustrations, et ce toujours au point 5.1.3 intitulé «Les vues». C'est à la lumière d'un examen de l'ensemble de ces dispositions qu'il nous est possible de comprendre les obligations réglementaires de l'arrondissement.

Dans ce contexte, nous en sommes venus à la conclusion que notre arrondissement est non visé par ces obligations réglementaires compte tenu du deuxième paragraphe de la disposition 5.1.3 et des territoires identifiés à son annexe F.

L'intervention favorable reçue de la part du Service de mise en valeur du territoire et du patrimoine dans le cadre du présent dossier au sommaire décisionnel numéro 1101385001 témoigne aussi de cette conclusion puisque cette unité administrative est responsable de la conformité au plan d'urbanisme et au document complémentaire.

Si d'autres informations étaient nécessaires n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Veillez accepter monsieur l'expression de nos salutations respectueuses.



Benoit Lacroix, directeur

CC : Madame Marie-Claude Besner, chef de division, urbanisme et services aux entreprises,  
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises,  
Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc Extension  
Madame Roula Heubri, architecte préposée à la planification, Direction de  
l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Arrondissement Villeray-St-  
Michel-Parc Extension  
Monsieur Luc Gagnon, chef de division – urbanisme, Mise en valeur du territoire et du  
patrimoine – Direction du développement économique et urbain